

CR Conseil Municipal du 16/10/2025

Elus présents : Christian MANIFACIER, Michel RISSE, Elisabeth SAUQUE, Jean-Luc OZIOL, Maud CLAVEL, Christine PENA, Lucas MESTRE, André HOURS, Evelyne AGNIEL, Vincent CHOLET, Olivier CHAMBOREDON

Elu absent :

Secrétaire de séance : Christine PENA

CR Conseil Municipal du 02/09/2025

Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité des voix présentes et représentées.

Délibération DEL 036_2025 : Délibération de la décision modificative n° 2 – MALBOSC 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-4 100
011 - 6231	Annonces et insertions	0	800
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	0	1 000
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	1 630	0
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	0	2 300
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0	1 630
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 630	1 630
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-4 100	0
10222 - 0	FCTVA	2 000	0
13461 - 0	Dot. équip.territoires ruraux non transf	2 100	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		1 630	1 630

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 037_2025 : Approbation du règlement du cimetière communal

Le cimetière communal est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Il convient d'adopter en conséquent un règlement, afin d'intégrer les dispositions de gestion de cet espace public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-8 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

Vu le code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière,

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- ***D'APPROUVER*** les termes du règlement du cimetière communal tel qu'annexé afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public,
- ***DE DIRE*** que le règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal
- ***D'AUTORISER*** le Maire à signer tout acte y afférent.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 038_2025 : Fixant la tarification des repas de la Foire et la participation financière au repas des aînés 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la typique foire d'automne aura lieu le **dimanche 19 octobre 2025**. A cette occasion, la municipalité organise un repas festif le midi avec traiteur et apéritif.

*Monsieur le Maire propose de fixer la tarification des repas proposés aux administrés à **28 € par personne et 15 € pour les moins de 12 ans**. L'apéritif sera offert.*

Monsieur le Maire indique également au conseil municipal que le repas des aînés aura lieu le **dimanche 7 décembre 2025**. La municipalité offre un repas festif le midi avec traiteur et apéritif à tous les résidents sur la commune inscrits sur la liste électorale et ayant 60 ans et plus.

*Monsieur le Maire propose de fixer le montant d'une participation financière de **35 €** pour les conjoints de moins de 60 ans ainsi que les personnes accompagnantes non-ayants droit (ami, voisin, enfant, etc...).*

L'encaissement de ces participations seront perçues sur la RÉGIE MIXTE DE MALBOSC et imputées à l'article 70388 du plan comptable.

Le Conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE** le tarif proposé pour la participation au repas de la foire d'automne ainsi que le repas des aînés 2025 susmentionnés ;
- **PRECISE** que les recettes seront encaissées sur l'article 70388 prévu du budget principal 2025.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 039_2025 : Autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec Territoire d'Energie pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique au Hameau de Malbosquet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau électrique au Hameau de Malbosquet, il est nécessaire de signer une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec Territoire d'Energie.

La convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maître d'ouvrage unique.

En effet, selon l'article L.222435 du CGCT les opérateurs de communications électroniques ont obligation de procéder à l'enfouissement de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDE fait son affaire de la signature de la convention particulière avec l'Opérateur ORANGE permettant au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche de réaliser la mise en souterrain conjointe des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La répartition de la charge financière de ces travaux de génie civil n'intervient alors qu'entre le SDE07 et la collectivité demandant l'enfouissement coordonnés des réseaux dans le cadre de cette convention de maîtrise temporaire.

L'enveloppe prévisionnelle de ces coûts et les possibilités de subvention offertes par le SDE07 sont décrites ci-dessous :

PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPÉRATION

APS	RÉSEAU TELECOM	RÉSEAUX CÂBLÉS	TOTAUX
Coût d'objectif HT	8 985,90 €		8 985,90 €

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL GLOBAL

	RÉSEAU TELECOM	RÉSEAUX CÂBLÉS	TOTAUX
Acompte			
Part Collectivité	6 290,08 €		6 290,08 €
Part SDE07	* 4 493,00 €		4 493,00 €
Mt. GLOBAL HT	8 985,90 €		8 985,90 €
Mt. GLOBAL TTC	10 783,08 €		10 783,08 €

Le Conseil municipal, après délibération :

- **DESIGNE** comme maître d'ouvrage unique le SDE07 afin de faciliter la coordination du chantier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande du SDE07.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 040_2025 : Modification des statuts du Syndicat mixte Numérian

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Président du Syndicat Mixte Numérian concernant la modification des statuts et sollicite l'avis du conseil.

Cette modification porte notamment sur :

- La qualité du Syndicat Mixte ouvert élargi
- Le type de membres
- Les modalités de suffrage, sans toucher à la gouvernance
- Le plafond du montant des cotisations pour les EPCI
- La période de facturation des cotisations

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte Numérian telle que présentée ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 041_2025 : Modification des statuts du SISPEC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion au SISPEC pour la compétence alimentation en eau potable pour les hameaux de la Loubatière, d'Abeau, de l'Habitarelle et le quartier du camping municipal, ce qui entraînera l'adhésion de la Commune de Malbosc pour l'intégralité du territoire communal à la compétence Alimentation en Eau Potable.

Le Comité Syndical du SISPEC lors de sa réunion du 23 septembre 2025, a donné un avis favorable pour la modification des articles 1^{er} et 2 des statuts du SISPEC.

« Article 1^{er} Communes adhérentes :

Les communes suivantes font partie intégrante du Syndicat :

- Chambonas
- Gravières
- Les Assions
- Les Salelles
- Les Vans
- Payzac
- Saint Genest de Beuzon
- Malbosc
- Montselgues
- Sainte Marguerite Lafigère »

« Article 2 : Objet

Le syndicat est constitué sous la forme d'un syndicat dit « à la carte » en application de l'article 5212-16 du Code général des collectivités territoriales. Il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent lui transférer ou non.

Le Syndicat exerce, au titre des compétences obligatoires, l'ensemble de la compétence Alimentation en Eau potable sur son territoire.

En outre le Syndicat assure au titre de ses compétences optionnelles, la collecte et l'épuration des eaux usées pour les communes suivantes : Malbosc, Gravières, Les Assions, Les Salelles, Payzac, Saint Genest de Beuzon, Les Vans, Chambonas, Montselgues, Sainte Marguerite Lafigère. »

Le Conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SISPEC, telle que proposée ci-dessus.
- **SE DECLARE** favorable à l'adoption desdits statuts modifiés pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 042_2025 : Modification des statuts du SEBA retrait de la commune de Les Assions

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Autoriser le retrait de la commune de **Les Assions** pour la compétence 1 (eau potable – production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat ;

CONSEIL MUNICIPAL de MALBOSC

- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant le retrait de la commune de **Les Assions** a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé défavorable à défaut de délibération dans ce délai.

Les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 043_2025 : Modification des statuts du SEBA retrait de la commune de Malbosc

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Autoriser le retrait de la commune de **Malbosc** pour la compétence 1 (eau potable – production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat ;
- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant le retrait de la commune de **Malbosc** a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé défavorable à défaut de délibération dans ce délai.

Les délibérations des collectivités adhérentes sont nécessaires pour mettre la situation en conformité avec les exigences légales qui prévoient l'adhésion à une seule collectivité en matière de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération DEL 044_2025 : Révision des statuts du SEBA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

CONSEIL MUNICIPAL DE MALBOSC

- La mise en place d'un vote plural ;
- L'instauration, lorsque le nombre de voix excède le nombre de délégués, d'un tirage au sort des délégués détenteurs des voix supplémentaires, avec possibilité d'en préciser les modalités par règlement intérieur ou par simple délibération du comité syndical (cas de la représentation du SEBA distribution au sein de la compétence production en gros) ;
- L'adjonction d'un tableau explicatif annexé aux statuts fixant, par collectivité ou ensemble des collectivités, et par compétence, la répartition des délégués et des voix, ce tableau prévalant en cas de contradiction ou d'omission avec les articles 7.1 et 7.5 des statuts ;
- Les modalités de désignation des membres du bureau et des vice-présidents, afin de respecter le scrutin de liste qui prévaut dans ce cas de figure ;
- Une correspondance en matière budgétaire et en qualité d'employeur avec la réalité actuelle mise en œuvre entre le SEBA et ses régies d'exploitation des services publics, l'ensemble des décisions relevant de la seule collectivité.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA au cours de sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à tours sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal, après délibération :

- ***APPROUVE*** la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Offre Famille THEURET : elle accepte la proposition de la Mairie de lui vendre les trois parcelles mitoyennes de leur propriété pour la somme de 10 000 €.

Demande pour Chantal PETRETTI : la mairie a reçu un mail de sa fille demandant assistance et soutien compte tenu de son état préoccupant. Le conseil municipal considérant que le règlement de sa situation dépasse ses attributions, il a été convenu de lui donner les coordonnées de l'Association Vivre chez soi et du CPTS.

Projet de desserte forestière (CNPFP) : toujours d'actualité, une réunion a eu lieu il y a 3 semaines pour étudier la piste qui relierait l'embranchement de Gorges au chemin rural de La Borie. Il sera demandé à l'Association de suivre le chemin communal.

Projet de Lodge de luxe : construction d'une opération sur des terrains constructibles route de Chabannes. Le conseil municipal s'interroge sur la pertinence et l'adéquation d'un projet de ce type sur la commune.

Habitations légères : quelques précisions sur ce projet déjà évoqué : Lodges tout équipés, 24 110 € pièce, 3 500 € de transport pour 2, dimensions 3m de large sur 6,3m de long. On continue les recherches tout en regardant les mobil-homes d'occasion.

Colonne de tri : la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes propose d'équiper les communes de colonnes de tri : sachant qu'elles sont récupérées par un camion de 26 T, et au vu du faible tonnage supporté par la plupart des voies communales de Malbosc, la proposition ne sera pas étudiée.

Bail commercial du Bistrot de Malbosc : un mail a été reçu à la mairie concernant le renouvellement du bail. Le conseil municipal ne souhaite pas en modifier les termes, il sera donc reconduit tacitement.

Bons cadeaux Noël : Ils sont reconduits pour le même montant, soit 25€ pour chacun des 19 enfants concernés, échangeables aux 2 librairies des Vans : La Belle Hoursette et la Zizanie.

Congrès des Maires du 30/10/25 : Il se tiendra au Pouzin : aucun conseiller ne souhaite y aller.

Repas des aînés : Il aura lieu dimanche 7 décembre prochain : impression d'affiches et distributions de flyers dans les boîtes aux lettres afin d'ouvrir l'accès à plus d'habitants.

Prévisions animations 2026 : Elisabeth expose une ébauche de programme qui sera précisé au fil du temps.
